



Délibération n°2019-045
Comité syndical du 17 décembre 2019

CONVENTIONS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS REGIONALES POUR LES RESTRUCTURATIONS DES HALLES A MAREE DE CONCARNEAU ET DU GUILVINEC

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 17 décembre 2019 à 14h30, dans les locaux du Lycée professionnel maritime du Guilvinec

Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

- Nombre de délégués titulaires présents : 10
 - Nombre de délégués titulaires excusés représentés par leur suppléant : 2
 - Nombre de délégués titulaires excusés ayant donné pouvoir : 3
 - Nombre de délégués titulaires excusés non représentés par leur suppléant et n'ayant pas donné pouvoir : 3
- Représentant 17 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Les criées du Guilvinec et de Concarneau nécessitent des travaux importants pour mettre à niveau les bâtiments et moderniser les process d'exploitation.

Le Syndicat mixte porte les travaux de gros œuvre des bâtiments de criées et d'infrastructures des abords. Au titre de la convention de délégation de l'exploitation du service public des ports de pêche de Cornouaille, la CCIMBO porte les investissements en équipements de production du débarquement à l'expédition.

Le Comité syndical du 27 juin 2019 a approuvé les éléments de programme et les enveloppes à charge du Syndicat mixte estimées à :

- 4 200 000 € H.T. pour l'opération de restructuration de la criée du Guilvinec (hors renforcement éventuel des structures et hors travaux de désamiantage).
- 7 750 000 € H.T. pour l'opération de restructuration de la criée de Concarneau (hors renforcement éventuel des structures et hors travaux de désamiantage).

Le Syndicat mixte a sollicité des subventions de la Région Bretagne pour financer ces deux projets structurants pour la pêche.

La Région Bretagne a délibéré, le 2 décembre 2019, pour attribuer les subventions suivantes :

- Travaux de restructuration de la criée de Concarneau :
 - o 5 M€ forfaitaires liés aux conditions de transfert du port de Concarneau du Département du Finistère à la Région en 2017 (remboursement de la valeur nette comptable des biens payée par le Département du Finistère par anticipation de la fin de contrat)
 - o 1,65 M€ correspondant à 60 % du coût HT des travaux au-delà de 5 M€ de travaux.
- Travaux de restructuration de la criée du Guilvinec :
 - o 1,68 M€ correspondant à 40 % du montant HT des travaux.

0105 330 0 5

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 029-200076669-20191217-2019_045-DE

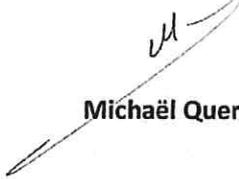
La Région a transmis trois conventions d'attribution de ces subventions régionales définissant les conditions de mise en œuvre de ces subventions.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Comité syndical

DECIDE :

- D'autoriser le Président à signer les conventions d'attribution de subventions régionales annexées à la présente délibération.

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille,**


Michaël Quernez